



PROPOSITIONS de la Fédération UNSA Sport 3S

LIVRE BLANC

Audiences des partis politiques républicains – Présidentielles 2012

Quelle politique publique pour le sport de demain ?

1 - Le Sport pour tous

Le Sport pour tous doit avoir pour origine une ré-restauration de l'importance de l'EPS en milieu scolaire, afin de construire de « bonnes pratiques » des Activités Physiques et Sportives, chez les enfants et les adolescents.

L'organisation de la gestion des ressources humaines doit offrir des perspectives d'avenir et de sécurisation des parcours professionnels, des étudiants de la filière STAPS, et aux titulaires des certifications des services publics et conventionnels.

Sur le même principe, le Sport pour tous aux âges adulte et senior doit reposer sur une politique nationale volontaire et innovante.

L'organisation du Sport pour Tous sera l'addition de toutes les pratiques existantes des Activités Physiques et Sportives, émises tant par le secteur marchand que par le secteur associatif.

Les salariés travaillant sous les différents statuts (salarié, travailleur indépendant ou mixte) devront être consultés au travers d'un véritable Dialogue Social.

2 - Un sport santé (annexe : Surcoûts maladies)

A partir de l'analyse des Docteurs SALADIN et EMO, nous confirmons que la pratique d'un sport équilibré sera le résultat d'une réelle politique de prévention de la santé pour chaque citoyen.

La liaison de l'Activité Physique et Sportive et de ses bénéfices sur la santé, bien que phénomène compris et connu, doit faire l'objet d'un approfondissement et d'une spécialisation des certifications des éducateurs / animateurs.

Approfondissement de plus ou moindre importance selon le niveau de la condition physique des pratiquants et notamment pour pouvoir encadrer les publics dits spécifiques. Cette spécialisation doit être issue d'une concertation avec les partenaires sociaux,

premiers concernés et les mieux à même de mettre en place une adéquation cohérente des certifications existantes.

3 - Le Sport de haut Niveau (annexe : Étude CESE)

Mise en place d'un vrai et réel **statut de l'Athlète de Haut Niveau**, comprenant les couvertures sociales optimales que peut attendre tout citoyen de par son engagement de sportif de haut niveau (représentant la France dans les compétitions internationales) :

Ce statut comprenant:

- **une couverture prévoyance,**
- **une couverture retraite comprenant éventuellement un compte épargne retraite,**
- **un suivi médical obligatoire après sa carrière de Haut Niveau.**
- **une garantie de Formation Professionnelle pour préparer et accompagner la nécessaire reconversion.**

Un fond paritaire mutualisé de gestion de ces couvertures sociales devra être créé, alimenté par l'état, et par d'autres sources de financement. Celui-ci pourrait être géré par les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale du Sport, au travers d'une annexe à celle ci.

Afin de garantir l'équité et l'accessibilité de la gestion, la représentativité des Athlètes de Haut Niveau sera fixée de façon précise, ainsi que la création d'un observatoire médical et social des AHN pour alerter le législateur.

Il sera organisé un suivi, par des études épidémiologiques, de la santé des AHN, pendant et après leur carrière, afin d'observer les conséquences physiques et psychiques de l'entraînement et des compétitions, ceci pour leur assurer une meilleure protection médicale.

Le sport de haut niveau bénéficie depuis quelques années des compétences et de l'expérience des professionnels de la Préparation Physique pour accompagner et optimiser l'excellence et les qualités de l'encadrement technico-tactique qui sont prodiguées aux athlètes. Mais, actuellement, il n'existe aucune reconnaissance crédible de leurs compétences, notamment de leur nécessaire polyvalence, ou définition exacte des conditions d'exercice de leur métier pouvant permettre aux Préparateurs Physiques d'entamer sereinement ou de pérenniser leurs parcours professionnels. L'étude des moyens de cette reconnaissance doit être prioritairement engagée.

4 - Emploi et Formation (annexe : rapport J CAMY)

Fortement engagée dans les filières de certifications (diplôme, titre et certification), auprès des services publics (agriculture, sport, UFRSTAPS, etc...), la Fédération UNSA Sport 3S continue à exiger le maintien de ces services publics de certification.

Nous sommes opposés à un contrôle unique du mouvement sportif sur l'élaboration des filières de certifications des APS dans notre pays (voir URGENCE FORMATION CNOSF). Nous redemandons que l'État, avec les partenaires sociaux, régule l'offre de formation publique et privée (adéquation formation/emploi), et ne laisse pas un marché financier libéral s'imposer au détriment des salariés et notamment des futurs jeunes travailleurs.

De nombreux exemples récents de la cacophonie des certifications du sport, nous amène à exiger le renforcement des prérogatives d'instances interministérielles telles que les Commissions Professionnelles Consultatives, et la participation effective des

professionnels par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales représentatives. Concernant les départements ministériels des Sports et de l'Université, aujourd'hui s'impose la nécessité d'un changement radical d'orientation dans la création des diplômes. Ceux-ci doivent tenir compte des réalités professionnelles et sociales, face à l'émergence de nouveaux métiers et de nouveaux besoins économiques. Nous rappelons le rapport de Jean CAMY qui, parmi tant de rapports oubliés, proposait plusieurs solutions équilibrées dans la construction des certifications entrant dans le Cadre Européen des Certifications.

5 - Économie du sport

Afin d'éviter la marchandisation à outrance du sport, nous exigeons l'arrêt de transfert de gestion des équipements sportifs des collectivités territoriales, source de régression des pratiques sportives actuellement le plus souvent organisées par les entreprises associatives.

Les concessions, affermages ou à péages, de ces équipements sportifs sont plus coûteuses à l'État et aux collectivités, qu'une gestion réalisée en directe.

De plus, nous constatons la précarisation et la régression des personnels de ces entreprises concessionnaires, ainsi que le refus ou le contournement de celles-ci pour appliquer le Code du sport et les autres réglementations associées.

L'exploitation outrancière des jeunes diplômés entrant sur le marché du travail conduit à une paupérisation de fait, notamment par les politiques salariales qui mènent à un abandon prématuré des métiers concernés. Ceci induit un préjudice quant à la qualité et à la sécurité des services donnés aux clients/consommateurs dans la pratique des activités sportives.(ex :BEES1 de plongée subaquatique dont la « durée de vie » est de l'ordre de 3 à 4 années...).

En lien direct avec les points 1, 2 et 4, il existe un problème majeur qui fragilise et porte préjudice à l'ensemble de l'économie du sport et plus particulièrement à la sécurisation des parcours professionnels. Ce problème trouve sa source dans une lacune importante du Code du sport, qui ne fait qu'obliger les encadrants à être titulaires d'un diplôme pour enseigner contre rémunération. La conséquence est que certains aigrefins proposent des activités (très lucratives) en utilisant des personnels bénévoles (ex : gym suédoise) ou louent des espaces de pratique APS sans aucune surveillance ou conseils de personnes compétentes.

6 - Gouvernance partagée

La gestion du sport sous toutes ses formes :

- ⤴ Sport de Compétition,
- ⤴ Sport de Haut Niveau,
- ⤴ Sport et Santé
- ⤴ Sports de loisirs et touristiques

doit être revisitée et corrigée, sous une nouvelle organisation.

Nous sommes inquiets d'une nouvelle « Gouvernance partagée » proposée par le CNOSF, face à un affaiblissement constant du service public du sport, organisé par le pouvoir politique actuel.

La gestion de certaines fédérations demande à être supervisée, voir sanctionnée par le législateur, (lire les rapports de la Cour des Comptes, les scandales de gestion, exemple= FF Tennis et son ex -Président, etc....). Nous proposons que les adhérents de ces

fédérations disposent de nouveaux moyens de décisions démocratiques au sein des instances dirigeantes, accompagnés de représentants d'associations de consommateurs. Un droit d'alerte inclus dans le code du sport doit impérativement accompagner ces dispositifs.

Le décret sur la création du Conférence Nationale du Sport, est la négation de la représentation de la société civile, par la composition unique et abusif des employeurs (MEDEF-CGE PME).

Nous souhaitons une « gouvernance du sport partagée avec l'ensemble des composantes de la société civile ». Une formule type CNAPS serait la meilleur formule au vue de ses résultats.

7 – Réformer les assiettes forfaitaires URSSAF défavorables aux salariés du secteur associatif

L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 1994 prévoit un mode de calcul forfaitaire des charges salariales aux personnes exerçant une activité rémunérée liée à l'enseignement et à la pratique d'un sport, dans le cadre d'une association de jeunesse ou d'éducation populaire agréée par le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Par dérogation, l'article 4 de ce même arrêté énonce que les cotisations peuvent d'un commun accord entre l'association et son salarié, être calculées conformément au droit commun sur le montant des rémunérations réellement versées aux intéressés.

Cette option permet effectivement au salarié d'acquérir des droits à prestations plus importants (retraite maladie en particulier)

Les salariés des APS du secteur associatif sont principalement des salariés multi-employeurs, et, si nombre d'entre eux exercent cette activité au titre d'une activité secondaire, de plus en plus sont multi-employeurs et n'exercent que des activités à temps partiels et sont soumis au régime des assiettes forfaitaires dans chaque structure qui les emploie. Le cumul des revenus de plusieurs employeurs n'étant pas possible pour sortir de ce régime.

Pour tous ces salariés le contrat est généralement signé sans que soit abordé ce point, ni que soit proposé que les cotisations soient calculées sur le salaire réel.

D'autre part comment distinguer, pour les salariés des APS, une activité principale d'une activité secondaire rémunérée ?

Les prestations et couvertures sociales d'un salarié, éducateur sportif, multi-employeur du secteur sport (entreprise associative) cumulant plusieurs contrats à temps partiel, et soumis aux assiettes forfaitaires, sont moindres que pour tout autre salarié.

Nous souhaitons que ce dispositif doit être aménager pour ne pas pénaliser des salariés déjà précaires et palier cette inégalité de protection sociale.

Ce régime, à la base mis en place pour favoriser l'embauche de salariés, n'est-il pas devenu un handicap pour ces mêmes salariés et une niche fiscale pour certaines structures associatives fonctionnant comme des structures du secteur marchand ?

8 – Le maintien de la Carte Professionnelle (Livre Vert)

Quelle évolution de la profession réglementée d'éducateur sportif (code du sport) ?

La Commission européenne a adopté, lundi 19 décembre 2011, une proposition de modernisation de la directive sur les qualifications professionnelles qui vise, notamment, à

« simplifier les règles régissant la mobilité des professionnels au sein de l'Union Européenne, grâce à **une carte professionnelle européenne** qui permettrait de faciliter et d'accélérer la reconnaissance des qualifications pour toutes les professions intéressées ».

Dans un communiqué diffusé ce même jour, la Commission souligne que cette proposition « clarifie en outre le cadre juridique pour le consommateur, en invitant les États membres à revoir le nombre des professions qu'ils réglementent et en répondant aux préoccupations du public quant aux compétences linguistiques et à l'absence d'alertes efficaces en cas de fautes professionnelles, notamment dans le secteur de la santé ».

Il est reconnu depuis longtemps qu'une réglementation restrictive en matière de qualifications professionnelles a le même effet d'entrave à la mobilité qu'une discrimination sur la base de la nationalité.

La reconnaissance de qualifications obtenues dans un autre État membre est donc devenue une composante fondamentale du marché unique. La mobilité professionnelle est un élément clé pour la compétitivité de l'Europe.

En France, notre administration a, pour le moment, limité ce cadre à deux APS, guide de montagne et moniteurs de ski.

Nos métiers développent une forte itinérance dans les pays européens et dans le monde entier (plongée, guidage de pêche et automobile, préparateurs physiques, etc.....).

Nos métiers d'Éducateurs sportifs, d'Entraîneurs, de Professeurs doivent être valorisés par l'extension de ce cadre à toutes les disciplines APS.
Voir annexe livre vert CEE.

9 Le Face à Face Pédagogique, harmoniser les temps de travail pour l'ensemble des intervenants dans les APS

Prise en compte des temps de préparation et de sécurisation des espaces, dans le temps de travail effectif, 28 heures d'enseignement pour 35 heures de travail, et prorata aux temps partiels.

10 Réformer de comités départementaux CDJVA et retour de l'ex CNEAPS

La décentralisation de l'ex CNEAPS au niveau départementale était une erreur, l'égalité de traitements au niveau départemental n'est pas assurée.